



MUTUELLE DU MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 775 657 521

53, Rue de Rivoli - 75038 PARIS CEDEX 01
Tél. 01 44 76 68 68 – Fax : 01 44 76 68 60

**DEMANDE D'ALLOCATION VACANCES
POUR SEJOURS D'ENFANTS**

Adhérent

NOM et Prénom

N° de Sécurité Sociale N° MMJ

Adresse personnelle

Lieu de fonction

Tél. personnel (*facultatif*)..... Tél. professionnel

Enfants

Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Nature du séjour (1)	<input type="checkbox"/> Colonie de vacances <input type="checkbox"/> Centre aéré <input type="checkbox"/> Etablissement spécialisé	<input type="checkbox"/> Colonie de vacances <input type="checkbox"/> Centre aéré <input type="checkbox"/> Etablissement spécialisé	<input type="checkbox"/> Colonie de vacances <input type="checkbox"/> Centre aéré <input type="checkbox"/> Etablissement spécialisé
Durée du Séjour (<i>nombre de jours</i>)			
Date	du/...../..... au/...../.....	du/...../..... au/...../.....	du/...../..... au/...../.....
Montant du séjour € € €
Allocation perçue ou à percevoir par l'Administration ou autre organisme € € €
Reste à votre charge € € €

PIECES A JOINDRE A TOUTE DEMANDE :

1 - UNE ATTESTATION DE PRESENCE, datée et signée, établie à la fin du séjour, comportant :

- le nom et le prénom de l'enfant
- le nombre de jours et les dates du séjour
- le montant acquitté.

*Les allocations pour séjour d'enfant sont attribuées
sous condition de ressources.
Pour en connaître le barème voir au verso.*

2 - UNE COPIE DU DERNIER AVIS D'IMPOSITION

3 - UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

(1) cocher la case correspondante

Aux termes du Programme d'action sociale défini annuellement par le Conseil d'Administration et dans la limite des crédits fixés par l'assemblée générale, les membres participants peuvent bénéficier des allocations séjours d'enfant dans les conditions suivantes :

- pour les séjours des enfants mineurs, déclarés bénéficiaires aux termes de l'article 121-6 des statuts, dans des colonies de vacances, centres aérés ou organismes culturels, éducatifs ou sportifs, sous conditions de ressources :

- taux plein : 5 € par jour
- taux réduit : 3 € par jour

- pour les séjours dans des établissements de vacances spécialisés, des enfants handicapés au sens de l'article 121-7 des statuts, sans condition de ressources :

- taux unique : 7 € par jour

Ces allocations peuvent être allouées dans la limite de 50 jours par an, pour chacune d'entre elles. Elles sont versées jusqu'à concurrence de la somme restant à charge de l'adhérent après intervention, éventuellement, d'autres organismes sociaux.

Conditions générales de ressources

Nombre de parts fiscales	Revenus mensuels*	
	Plafond de revenus A	Plafond de revenus B
1	1 450 €	1 920 €
1,5	1 810 €	2 430 €
2	2 170 €	2 955 €
2,5	2 435 €	3 320 €
3	2 700 €	3 685 €
4	3 230 €	4 415 €
5	3 760 €	5 145 €
par ½ part fiscale supplémentaire	+ 265 €	+ 365 €

* revenus mensuels = revenus déclarés (avant abattements ou déductions)

Revenus inférieur au plafond A	Revenus compris entre les plafonds A et B	Revenus supérieurs au plafond B
Taux plein pour les aides aux séjours d'enfant	Taux réduit pour les aides aux séjours d'enfant	Pas d'aide aux séjours d'enfant